



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Carpentras

Pôle réglementation et police administrative
Affaire suivie par Mme Valérie FLEUTRET
Tél : 04 90 67 70 22
sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr

Carpentras, le **11 SEP. 2021**

RECEPISSE DE DECLARATION
d'une manifestation sportive non motorisée sur voies ouvertes
à la circulation publique avec chronométrage ou classement final des participants

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

Objet : note d'information à l'attention de l'organisateur de la course cycliste intitulée « Cyclo Ventoux Sud » prévue le 12 septembre 2021

Références :

Vu les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du Code du Sport ;

Vu les articles R. 411-29 à R. 411-31, R. 412-9 et R. 414-3-1 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Didier FRANÇOIS, Sous-Préfet de Carpentras ;

délivre récépissé à :

Monsieur Eric SARNETTE, président de « l'Union Cycliste Saint Saturnin Vedène » dont le siège social se situe au 195 boulevard de la Libération à Saint Saturnin les Avignon – 84450, de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser le 12 septembre 2021, une course cycliste intitulée « Cyclo Ventoux Sud », selon les itinéraires déposés lors de la déclaration et joints en annexe du présent récépissé.

Sous-Préfecture de Carpentras
62 rue de la sous-préfecture – B.P. 90266
84208 CARPENTRAS CEDEX
Téléphone : 04 90 67 70 00 – télécopie : 04 90 63 08 90
sp-carpentras@vaucluse.gouv.fr

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation.

I. Caractéristiques de l'épreuve

La manifestation sportive intitulée « Cyclo Ventoux Sud » a été déclarée le 14 juin 2021 auprès de mes services. Elle est prévue le 12 septembre 2021, de 8 h 00 à 17 h 30, sur les communes de Malemort du Comtat, Blauvac, Mormoiron, Flassan, Villes sur Auzon, Monieux, Sault, Aurel, Saint Trinit, Saint Christol et Méthamis pour la partie Vaucluse.

Le nombre maximal de participants est de 800 cyclistes et une centaine de spectateurs sont attendus.

Deux parcours sont proposés de 82 km et 145 km. Le départ sera donné à 8 h 30 pour le 145 km et à 9 h pour le 82 km à Malemort-du-Comtat, et l'arrivée est prévue maximum à 15 h 45 sur la place du village de Blauvac.

II. Régime de circulation

Les organisateurs devront se conformer aux prescriptions de l'arrêté portant réglementation de la circulation n° AT 2021-1569 DISR pris par l'Agence Routière de Carpentras du Conseil Départemental de Vaucluse.

Les participants bénéficieront de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sur :

- la RD 942 « Gorges de la Nesque » entre Villes-sur-Auzon et Monieux de 9 h 00 à 11 h 30,
- la RD 5 « descente de Saint Hubert » de la ferme Saint-Hubert à Méthamis de 10 h 00 à 16 h 30.

Les participants devront respecter strictement le code de la route sur les voies ouvertes à la circulation.

Des signaleurs et du barriérage mis en place au niveau des coupures de circulation, seront positionnés aux intersections des routes départementales empruntées avec les autres voies ouvertes à la circulation publique.

Une déviation de la circulation devra être mise en place par l'organisateur par la mise en place de panneaux sur l'itinéraire dans les deux sens de circulation.

Des panneaux d'information destinés aux riverains seront installés 10 jours avant l'épreuve.

III. Itinéraires et dates

La course se déroulera selon les itinéraires et date mentionnés dans le dossier de déclaration. Ces annexes sont jointes à la présente note.

Suite à l'impossibilité de pouvoir circuler sur la RD34 allant de Revest du Bion à Saint Christol (route barrée à cause d'un effondrement d'un aven), le parcours a été modifié. Les coureurs contourneront Saint Trinit par la droite et emprunteront la RD95 puis la D30 pour rejoindre Saint Christol (carte jointe).

IV. Dispositif de sécurité

Conformément au règlement de la fédération délégataire compétente, vous avez prévu le dispositif de sécurité suivant :

- présence d'un véhicule d'ouverture de la bulle course ;
- présence d'un véhicule de fin de course ;
- présence d'un véhicule d'organisation ;
- 50 signaleurs
- 20 motos,
- 3 véhicules de premiers secours à personne,
- 1 médecin,
- 6 secouristes,
- lots de premier secours,

Vous serez également tenu de respecter les observations suivantes :

- délimiter des zones réservées aux spectateurs et conformes aux règles techniques de sécurité ;
- garantir en permanence les accès libres pour les véhicules d'incendie et de secours (largeur minimale de 3 mètres et hauteur minimale de 3,50 mètres) ainsi que l'approche aux points d'eau incendie en organisant notamment le stationnement des véhicules et le positionnement des infrastructures mobiles ;
- prévoir plusieurs points d'accès, judicieusement répartis, réservés aux secours sur l'ensemble du parcours si celui-ci n'est pas praticable par des véhicules de secours ;
- formaliser un point de rendez-vous avec les secours ;
- disposer d'un appareil téléphonique afin d'appeler les secours en cas d'urgence (18 ou 112) ;
- sensibiliser les personnes sur l'interdiction de fumer et d'utiliser des feux nus, des flammes et des artifices :
 - affichage de pancartes (parkings, zone de départ, zone d'arrivée...)
 - diffusion de message (si sonorisation)
- débroussailler, conformément au code forestier, les zones suivantes :
 - les voies d'accès du public, sur le domaine privé, sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre
 - la zone publique et les zones techniques et logistiques (parking, scène...) sur une profondeur périphérique de 50 mètres
- se tenir informé des conditions météorologiques (www.meteofrance.com et www.vigicrues.gouv.fr ; **il est également recommandé à l'organisateur d'informer les sociétés locales de chasse des itinéraires de la manifestation** ;
- terminer la manifestation (évacuation du public incluse), au plus tard avant 12h00, si la prévision de danger météorologique est classée en risque incendie très sévère (www.vaucluse.gouv.fr/l-acces-aux-massifs-forestiers-en-vaucluse-en-a6264.html)
- annuler la manifestation si la prévision de danger météorologique est classée en risque incendie exceptionnel (www.vaucluse.gouv.fr/l-acces-aux-massifs-forestiers-en-vaucluse-en-a6264.html).

Dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur, le responsable sûreté désigné de la manifestation sportive, doit mettre en place un dispositif de sécurité adapté et préventif, à l'occasion de son évènement sportif, à commencer par l'affichage des consignes Vigipirate en tout point du site.

Dans la mesure du possible, ces rassemblements (avec grand nombre de personnes) doivent être organisés dans des espaces clos ou clôturés pour pouvoir contrôler efficacement les entrées et les sorties. Il pourra être utilisé des barrières reliées entre elles, des blocs en béton et des véhicules du comité d'organisation comme élément de barrage.

Le contrôle des accès aux zones accueillant du public devra faire l'objet d'une surveillance particulière avec un filtrage souple à l'aide d'un contrôle visuel du contenu des sacs, colis et contenants. À ce titre et dans le cadre notamment de l'article L 611-1 du code de la sécurité intérieure, il pourra utilement faire appel à des sociétés de sécurité privée agréées.

L'accessibilité des véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies doit être maintenue.

Dans les lieux qui engendrent des files d'attente importantes, l'organisateur veillera à fluidifier les accès, sans en compromettre la qualité du contrôle.

En outre, cette surveillance nécessitera de mettre en place des « patrouilleurs », qui pourront détecter des bagages abandonnés ou bien des stationnements de véhicules suspects pour pouvoir faire un signalement aux services de police ou de gendarmerie d'un comportement inhabituel.

Une aire de dégagement, suffisamment proportionnée, devra être visiblement indiquée, au départ et à l'arrivée, pour envisager un repli de mise en sécurité en cas d'actes de terrorisme.

V. Dispositif sanitaire

L'organisateur s'engage à faire respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique pour faire face à l'épidémie de Covid 19 imposés par décret. Il devra également suivre les directives des mesures sanitaires imposées par l'UFOLEP et le protocole sanitaire qu'il a mis en place dont notamment le port du masque pour toutes les personnes présentes sur le site (le port du masque est obligatoire pour les participants sur les zones de départ et d'arrivée).

Cette manifestation est soumise au contrôle du passe sanitaire (participants, organisateurs et bénévoles).

VI. Respect de l'environnement

Vous serez également tenu de respecter les observations suivantes :

- les véhicules de l'ensemble des participants (public, concurrents, organisateurs) stationneront en totalité hors des voies ouvertes à la circulation publique ;
- tous les moyens disponibles devront être mis en œuvre afin de garantir la pérennité des lieux et notamment la récupération des déchets engendrés par l'organisation, les participants ou le public de cette manifestation ; les zones de ravitaillement, de départ et d'arrivée devront rester propres ;

- pose du balisage dans les 48 h avant l'épreuve et enlèvement complet du balisage dans les 24h suivant la fin de l'épreuve ;
- seuls les balisages par rubans, flèches cartonnées et piquets amovibles, sans clous dans les arbres, seront acceptés ;
- tout marquage au sol, quel que soit le produit utilisé, est à prohiber ;
- vous rappellerez à l'ensemble des participants les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 qui régleme l'emploi du feu dans le Vaucluse : en forêt et jusqu'à une distance de 200 m d'un massif boisé, il est interdit de fumer et de porter le feu (barbecue, etc.).

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Carpentras


Didier FRANÇOIS

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Académique Départemental des Services de l'Education Nationale de Vaucluse
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse (Carpentras)
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (Carpentras)
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse (ARD Carpentras)
- Monsieur le Président du PNR Mont Ventoux
- Messieurs les Maires de Malemort du Comtat, Mormoiron, Flassan, Villes sur Auzon, Monieux, Sault, Aurel, Saint Trinit, Saint Christol, Méthamis et Blauvac



Philippe
National FFC Motard Sécurité
Membre de la Commission Sécurité
des Assoies Européennes des Cyclo-sportives
Tel : 06 16 93 36 80
E-mail : lesmotardsdu sport@free.fr

LES MOTARDS DU SPORT

Association loi 1907 - Agrément n° 013306042 Préf. des B.D.R.
Siret n° 465 216 966 00019 - Affiliation FFC n° 2113169
Affiliation UCI n° FRA19421006

LA VENTOUX SUD du 12 septembre 2021

équipe : 20 motos

	NOM	PRENOM	NAISSANCE		LIEU	ADRESSE	PERMIS DE		CATEGORIE
			DATE				CONDUIRE		
1	LABBELEFRANC	PHILIPPE	23/05/1956		PARIS	54A TRAVERSE CHANTE PERDRIX 13010 MARSEILLE	19032		A
2	ABOULKER	ERIC	02/11/1971		MARSEILLE	15 AV DU GENERAL DE GAULLE 83560 RIANS	900313310468		A
3	BERTO	ROGER	02/09/1956		ISTRES	45 AV PIERRE CURIE 13980 ALLEINS	720113324790		A
4	BOUDOU	CHRISTIAN	15/07/1953		SALON DE PROVENCE	24 RUE PAUL ELUARD 13130 BERRE L'ETANG	150753		A
5	BRULIN	FRANCK	12/07/1965		NEUILLY S / SEINE	350 RUE GALINETTE 83400 HYERES	820876301458		A
6	CERESUELA	MARC	25/06/1965		PERPIGNAN	3 RUE DES MIMOSAS 30870 CLARENSAC	83076621010		A
7	DELIE	JEAN JACQUES	19/05/1957		HAUMONT	643 CHEMIN DE LA LAUZE 13300 SALON DE PROVENCE	750784230009		A
8	DELIE	JEAN SEBASTIEN	08/04/1987		AIX EN PROVENCE	9 CHEMIN DU SOLEIL 13113 LAMANON	40113300475		A
9	FERNANDEZ	THIERRY	17/10/1971		RIS ORANGIS	CHEMIN L'ATAROUD 05340 PELVOUX	89090510088		A
10	HUMBERT	ERIC	22/04/1971		CAMBRAIS	98 IMPASSE D'ESTONIE 84170 MONTEUX	900192210105		A
11	HUMBERT	FRANCK	08/11/1965		DOULLENS	262 AVENUE DE L'EUROPE 84380 MAZAN	841159562174		A
12	LEPAGE	PATRICK	27/10/1958		PARIS	1535 ROUTE DU VALLON 83320 CARQUEIRANNE	780783210708		A
13	LEROYER	FRANCIS	26/01/1955		PARIS	23 RUE SAENS 13001 MARSEILLE	150878		A
14	LOPES FERRAZ	JEAN	26/05/1955		LONGWY	495 CHEMIN DU MAS DE BRUN 83390 PUGET VILLE	16715		A
15	MARAJO	DENIS	01/09/1956		SFAX / TUNISIE	6 TRAVERSE DE LA TOUR SAINTE 13014 MARSEILLE	780713312156		A
16	METCHE	MICHEL	07/03/1953		ARLES	24 LE MAILLANE 13127 VITROLLES	9330038874		A
17	TOURETTE	DENIS	05/02/1954		LE PUY	CHEMIN DU BOSQUET-PRADERET 84240 ANSOUIS	94781		A
18	URENA	HENRI	01/04/1952		CASABLANCA / MAROC	19 IMPASSE DE LA BOUQUIERE 13011 MARSEILLE	8517313		A
19	VIX	ROGER	02/08/1946		FERRVILLE / TUNISIE	28 ALLEE DES AMANDIERS 13420 GEMENOS	20846		A
20	WINZENRIETH	PATRICE	09/09/1954		GONDREXANGE	HLM LA BLOCARDE 83400 HYERES	314869		A

		liste des Permis de conduire des Bénévoles "VILLES--SUR-AUZON"					
° Postes	Nom-Prénom	Date Naissance	Adresse	Téléphone	permis de conduire	Date Obtention	Lieu de délivrance
1	ALBERT Daniel	29-avr.-48	5 Le Rolland - Villes-sur-Auzon	06 40 25 57 29	187085	14-avr.-2006	Alès
2	BREZOUT Serge	27-avr.-52	619 Route de Flassan - Bédoin	06 74 60 62 33	1679	1971	Avignon
3	DUCCLOY Jean-Pierre	11-févr.-53	Chemin de la Dégane - Villes/Auzon	06 08 32 72 54	750862120335	03/10/1975	Aras
4	DUCCLOY Mauricette	17-janv.-52	Chemin de la Dégane - Villes/Auzon	06 08 32 72 54	341192	04-mai-1970	Aras
5	DUMAS Alain	13-sept.-46	2093 chemin du Bellet - Villes/Auzon	06 21 50 28 28	113691D	08-oct.-1966	Dijon
6	GIRARD Vincent	26-janv.-53	49 Impasse de la grande bastide Villes/Auzon	06 68 45 48 66	714070	05-août-1971	Avignon
7	GULLAUME Alain	20-oct.-52	95 rue Notre-Dame - Villes-sur-Auzon	06 20 66 26 53	75/1961920	08-déc.-1970	Paris
8	GULLON Jean-Paul	16-mai-55	3 Rue des Cordiers - Villes-sur-Auzon	06 23 58 01 57	810845200117	05-juil.-2001	Orléans
9	HAMON Jean Pierre	26-févr.-46	103 Chemin de la grande bastide Villes/Auzon	06 83 06 46 21	751523920	15-sept.-1965	Paris
10	JAUMOTTE Ghislaine	07-janv.-50	47 Draille Etroite - Villes-sur-Auzon	06 59 37 96 71	244.759	31-mars-1970	Amiens
11	MACHUROT Suzy	04-janv.-51	308 Chemin des Pierres - Villes/Auzon	06 35 22 90 56	FA 341175	13-avr.-1976	Wavre-Belgique
12	TOURNIAIRE Daniel	03-févr.-51	26 Avenue Jean Jaurès - Villes/Auzon	06 84 62 03 65	697439 70 84	09-sept.-1970	Avignon
13	VALETTE Pierre-Jean	18-mars-50	597 Route de la Gabelle- Villes/Auzon	06 80 32 99 10	750913314648	12-janv.-1976	Marseille
14	VERSTUJIFT Gustave	27-févr.-53	525 Rte de Flassan à Bedoin	07 83 22 23 43	03143297 85	13-août-2003	Kampenhout(Belgique)
15	Brossard Jerome	28 06 1973	615 chemin du touve Malemort du contat	07 85 08 92 58	900841100409	20-juil.-95	Blois
16	Mergni Robert	24 02 1952	14 chemin louis jireaud Pernes les fontaines	06 76 87 40 95	760442200019	03-juin-76	Roanne
17	Eichhorst Daniel	19 01 1945	85 chemin jean gionoPernes les fontaines	06 31 69 48 43	49744	22-janv.-62	Carpentras
18	Magail Lorenzi	13/09/1980	51 avenue Jacques Bernard	06 83 57 91 87	961130200360	21/01/1999	Nîmes
19	Manu ZAINOVICSLAVIC	19/11/1971	24 avenue Jean Jaures	07 84 95 49 46	890313210082	21/11/1982	Arles
20	Pierre MANGANI	01/04/1951	LE COURS VILLES/AUZON	06 24 28 81 46	131010451	01/10/2007	AVIGNON
21	Nicole LECLERC	04/12/1947	Rue du Couvent - Villes-sur-Auzon	06 23 06 89 88	750684230275	16/06/1999	Avignon

Les sections à fermer

Section 1 : les gorges de la Nesque de Ville sur Auzon à Monieux : D 942
Fermeture de 9h à 11h30

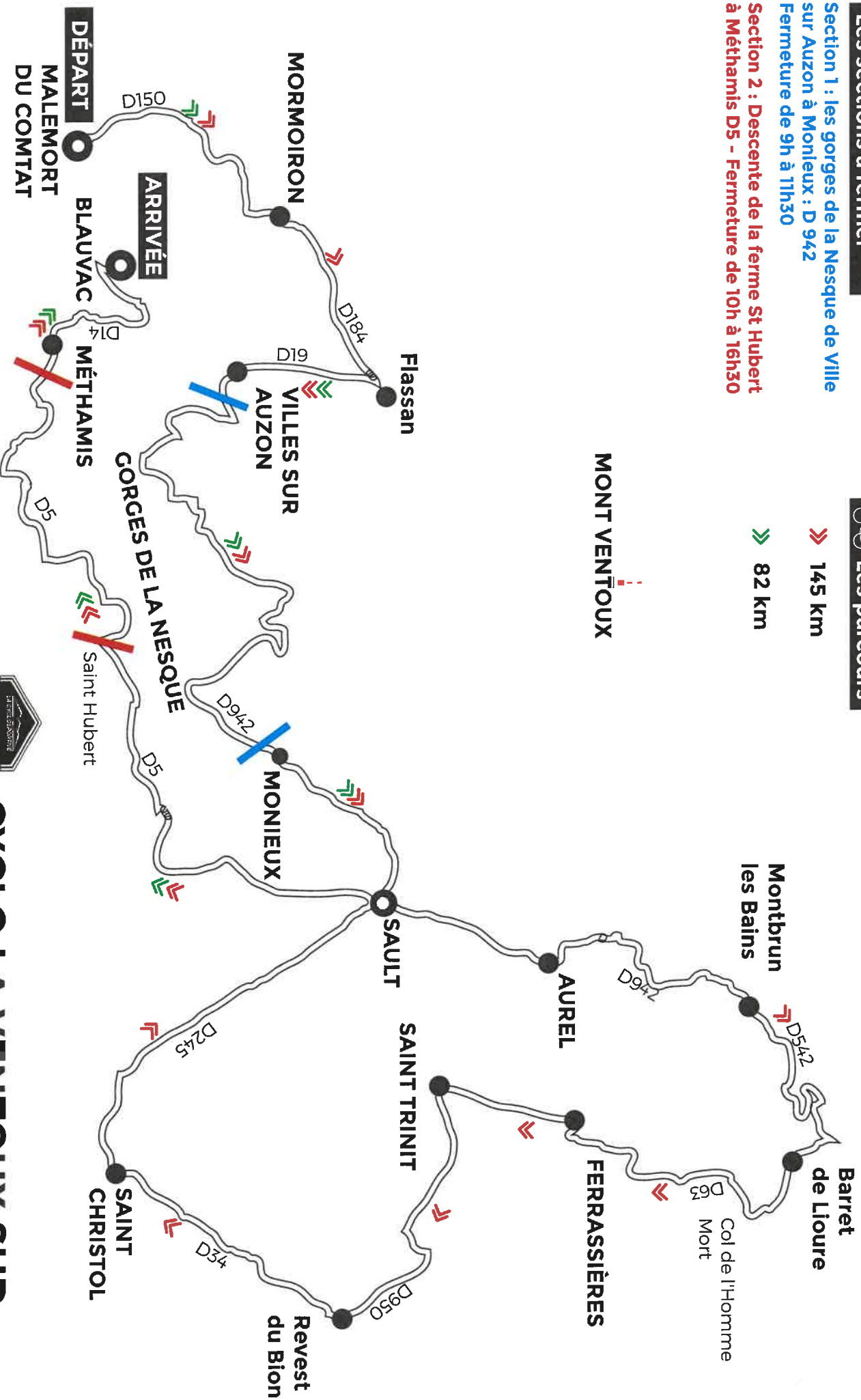
Section 2 : Descente de la ferme St Hubert à Méthamis D5 - Fermeture de 10h à 16h30

Les parcours

➤ 145 km

➤ 82 km

MONT VENTOUX



CYCLO LA VENTOUX SUD
Parcours et fermeture des routes

CYCLOSPORTIVE

LA VENTOUX SUD

- PARECOURSE
- 145 kms
- 82 kms

- DEPART
- ARRIVEE
- PANTAILLENT

TRACÉ MODIFIÉ

